



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS
**

Pouvoir
**

Journée Nationale des Bénévoles
**

Infos Ligue
**

Comment régler les arbitres officiels
**

Challenge Dynamique
**

Parienté Avocats
**

Demande de Médaille
**

Informations Sanctions
**

Dons aux oeuvres

Procès-verbaux

Commissions

Football à Effectif Réduit
**

Futsal/Football Diversifié
**

Organisation des Championnats & Coupes
**

Statuts & Règlements
**

Calendriers

Annexes

Tous en bleu pour l'USCL
**

Formation CFI en 4 étapes
**

Location Véhicules



A Consulter sur Footclub

Discipline + Sanctions



Egalement Consultable sur notre site internet
<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>

Réunion obligatoire des clubs

« TOUS ENSEMBLE CONTRE LES INCIVILITES DANS NOTRE DEPARTEMENT »



Mercredi 9 avril 2025 à 18h30

Salle des fêtes de la Préfecture du Val de Marne

21-29 avenue du Général-de-Gaulle

94000 Créteil

Cette réunion sera l'occasion d'échanger avec des représentants de la Préfecture, du Conseil départemental, de la SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) et de la Police Nationale.

Les Maires et /ou Maires-adjoints de notre département seront également présents.

Présence est indispensable

En cas d'impossibilité majeure, un membre de votre bureau peut vous représenter muni du pouvoir (*à l'intérieur du journal*)

Attention : Toute absence sera sanctionnée par une amende de 10€ par voix (1 voix = 20 licenciés).

Fermeture du District

Vendredi 18 Avril 2025 à 12h00

Au Mardi 22 Avril 2025 à 09h00



RESULTAT 1/4 de Finale Coupe Nationale FUTSAL

Du Samedi 29 Mars 2025

Champigny futsal / KB Futsal 3-7

Félicitations au club de Champigny Futsal pour son beau parcours

TIRAGE 1/2 de Finale Coupe Nationale FUTSAL

Du Samedi 26 Avril 2025 à 16h00 au Gymnase Ducasse

KB Futsal / Paris Sporting Club

Tous derrière le KB Futsal !!



Edition N° 709 du Jeudi 3 Avril 2025

COMMUNIQUES

INFOS



Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>
***Documents & * Procès-Verbaux**

ANS (Agence Nationale du Sport)

LANCEMENT DE LA CAMPAGNE PSF 2025 (Projets Sportifs Fédéraux)



La campagne ANS-FFF dans le cadre du dispositif « Projets Sportifs Fédéraux » débute ce 24 mars.
Si vous n'avez pas pu assister au webinaire organisé par La FFF, vous pourrez trouver le replay en cliquant ici = https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/2025/03/fff_lettre_cadrage_clubs_ans_2025-1.pdf
La fiche pratique, reprenant les conditions d'éligibilité et de financement, est téléchargeable ici = https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/2025/03/fff_lettre_cadrage_clubs_ans_2025-1.pdf

Nous attirons votre attention sur la date butoir de dépôt des dossiers sur Le Compte Asso, qui est fixée au 30 avril 2025.

Nous vous rappelons également que lors de la saisie de votre dossier, il vous sera demandé de renseigner un code de subvention : pour les clubs de la LPIFF, ce code est le 1126.

Il est indispensable de mettre à jour votre Compte Asso avant de déposer une demande.

La Ligue (direction@paris-idf.fff.fr) et les Districts se tiennent à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

MEDAILLES DISTRICT 94

Pour la saison 2023/2024 est reconduit le contingent de médailles District du Val de Marne de Football attribuées aux dirigeants ne faisant pas partie des Commissions.

Les candidatures (**bulletin en annexe du journal**) doivent obligatoirement être présentées par les Présidents de clubs et seront examinées par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

Condition d'attribution :

- Posséder une licence dirigeant(e)
 - Pouvoir justifier au minimum de 15 années au service du même club.
- Jusqu'au 31 Mai 2025 (*aucune demande ne sera acceptée après cette date*).



DONS AUX ŒUVRES « Frais engagés par les bénévoles »

Pour les **IMPOTS 2024** (Déclaration 2025)
-Toutes les informations à l'intérieur du journal-

INFO CLUB / Demande de Changement via FOOTCLUB

Nous sollicitons les clubs de bien vouloir répondre dans un délai de 72H avant la rencontre aux demandes de changements (**même si la réponse est négative**).

Ce qui permettra au « club demandeur » de trouver une solution afin que la rencontre se joue dans de bonnes conditions.
COMPTANT SUR VOTRE FAIR-PLAY !!

FAIR-PLAY

Établi au 25/03/2025 - sous réserve des décisions en cours

DIVISION 2 A	POINTS	RETRAIT	DIVISION 3 B	POINTS	RETRAIT
ARCUEIL COM	27		BANN 'ZAMMI	6	

BOISSY FC	40	2	BRY FC	16	
CHEVILLY EL	42	2	CAUDACIENNE ES	12	
CRETEIL AC	42	2	CHARENTON CAP	9	
FONTENAY US	27		LIMEIL BREVANNES AJ	9	
FR LE PERREUX ASF	47	2	PHARE ZARISSIEN	17	
HAY LES ROSES CA	44	2	SANTENY SL	26	
MAROLLES FC	32	1	VILLENEUVE AFC	15	
ORMESSON US	21		VITRY ES	24	
THIAIS FC	28				
VILLENEUVE ABLON US	44	2			
VILLENEUVE AFC	40	1			
VITRY ES	45	1			
DIVISION 2 B	POINTS	RETRAIT	DIVISION 3 B	POINTS	RETRAIT
BONNEUIL CSM	31	1	AS ZENAGA	15	
BRY FC	36	1	CRETEIL AC	23	
CHAMPIGNY FC	39	1	CACHAN CO	19	
GENTILLY AC	33	1	MOLDAVIE FC	24	
KREMLIN BICETRE CS	42	2	FC VITRY 94	19	
LIMEIL BREVANNES AJ	28		ST MANDE FC	16	
NOGENT FC	36	1	IVRY US FOOT	13	
RUNGIS US	29		VAL DE FONTENAY AS	32	1
ST MAUR VGA US	41	2	VALENTON FA	22	
SUCY FC	28				
VILLIERS ES	40	2			
VITRY CA	36	1			

Dons aux œuvres « Frais engagés par les bénévoles » Pour les impôts 2024 (déclaration 2025)

Conditions d'éligibilité - Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus **dans une limite de 20% du revenu net imposable.**

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu.**

Retrouvez à l'intérieur du journal

01 « FICHE PRATIQUE » (Fiche explicative)

02 « MODELE FRAIS ENGAGES »

03 « CERFA 11580-03 »

20.6 – Terrain Impraticable

20.6.1

Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion **doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football par fax ou via l'adresse de messagerie secretariat@districvaldemarne.ff.fr, au plus tard le VENDREDI 12 HEURES**, pour un match se déroulant le samedi ou le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (championnat ou coupe), le District du Val de Marne de Football peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur, et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre, sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 du présent article.

Dans le cas où la rencontre reste fixée à la date prévue au calendrier, et où la mesure dérogatoire prévue à l'article 10.6 du présent Règlement n'a pas été appliquée, l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme gestionnaire de la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Etant toutefois, précisé, qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

Dans une telle situation, seuls les frais de déplacement sont dus à l'arbitre.

20.6.2 - Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signée du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

20.6.3 - Dans tous les cas énoncés ci-dessus, **la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu ou non, de reporter la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire.**

En cas d'impraticabilité prolongée, la commission d'organisation compétente peut :

- Pour une rencontre de championnat demander au club concerné de fournir un terrain de repli pour sa ou ses prochaines rencontres à domicile.
- Inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date ou lors du tour suivant.

Les clubs doivent se renseigner sur la praticabilité des terrains en consultant le site Internet du District du Val de Marne de Football – Rubrique Clubs – Agenda de la semaine, ou en téléphonant au District du Val de Marne de Football jusqu'au vendredi 17h.

N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE LA LISTE DES MATCHS

Installation de la FMI

Pour tous ceux qui ont une **nouvelle tablette et qui veulent installer la FMI**, celle-ci n'est plus disponible sur le Google Store il faut installer un fichier apk en le téléchargeant sur le lien :

https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille_de_match_informatisee_3_9_0_0.apk

TUTO

<https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/bsk-pdf-manager/4e852f487a0b1448fbd6d7d8cc4dc9a.pdf>

INFO CLUB

Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs

OU

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff//?tag=nouveau-module-competition-1179> clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

Traitement des e-mails qui doivent être « officiel »@lpiff.fr

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date

Nom, Prénom et fonction du signataire du mail

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)

-Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie

(exemple : cda+technique+formation...)

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : cfaer94@gmail.com

Attestation D'affiliation

Les clubs ont dorénavant la possibilité d'éditer une attestation d'affiliation à tout moment depuis FOOTCLUBS via le menu =

« ORGANISATION / EDITIONS & EXTRACTIONS / ONGLET ATTESTATION AFFILIATION »

La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

Planning Des Parutions - Journal E-Foot 94 2024/2025

AVRIL	3	10	17	24	
MAI	1 (férié)	8 (férié)	15	22	29 (férié)
JUIN	5	12	19	26	

JUILLET	3	17	24 (Spécial Calendriers)		
---------	---	----	-----------------------------	--	--

Avis aux Clubs

« Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

Peut-on jouer avec une licence non validée ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

Tournois Clubs

20ème édition du Tournoi Fébus qui se tiendra les 21 et 22 juin 2025

📍 Complexe sportif Jean SURRE, 09000 Foix
Contact : ☎ 06 29 12 65 06 ou 06 13 62 59 50

Le FC JARD S/MER organise le samedi 7 et dimanche 8 Juin 2025,
La 4ème édition de la Yellow' Cup ! Ce tournoi International U12-U13
aura lieu au complexe sportif de Jard-sur-Mer ; 4 terrains foot à 8.
Contact : 06.11.49.77.73 ou q.rambaud.fcja@gmail.com

US AIGREFEUILLE organise le samedi 7 et dimanche 8 Juin 2025,
La 3ème édition CUP 2025 U6 F à U10 F & U13 F à Seniors F
Contact : 06.65669421 ou yohannusaigrefeuillefoot@gmail.com

US BOMPAS organise son Tournoi National U10 à U15 les 7 Juin & 8 Juin
2025
📍 Ariège
Contact : ☎ 01.49.87.58.53

FC ST GEORGES S/EURE organise le samedi 7 et dimanche 8 Juin 2025,
Ses traditionnels tournois Jeunes de fin de saison U8/U9 & U12/U13
Contact : Maxime GRADES : 07.61.60.12.18
Fanny LAVOT : 06.14.21.68.66Alain LEFRANC : 06.67.36.08.79



POUVOIR

Réunion du District du Val-de-Marne de Football
« TOUS ENSEMBLE CONTRE LES INCIVILITES DANS NOTRE DEPARTEMENT »

MERCREDI 09 AVRIL 2025 à 18H30

SALLE DES FETES DE LA PREFECTURE
21- 29 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 94000 CRETEIL

Si
ABSENCE
-PRESIDENT(E)-

**FORMULAIRE A REMETTRE OBLIGATOIREMENT
PAR LA PERSONNE DESIGNEE PAR LE PRESIDENT-E**

Je soussigné(e) Madame / Monsieur

Président(e) du club N° Affiliation

Signature Obligatoire :

Donne pouvoir (obligatoirement un Membre du Bureau du club)

Nom & Prénom :

Fonction : pour représenter le club à cette réunion.

Signature Obligatoire :

ASSOCIATIONS SPORTIVES : Vous avez recours à des **auto entrepreneurs** ou des **prestataires extérieurs** pour le fonctionnement de votre club ? **RESPECTEZ VOS OBLIGATIONS !**

La sous-traitance est une relation juridique complexe imposant au donneur d'ordre (le club) des obligations. Le donneur d'ordre doit procéder à des vérifications auprès du sous-traitant, au moment de la signature du contrat, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de la collaboration. Le club est tenu de respecter 2 obligations principales :

- **Le devoir de vigilance**
- **Le devoir de diligence**



LE DEVOIR DE VIGILANCE :

Le Club a la responsabilité de vérifier l'identité de son prestataire. Cette obligation de vigilance est nécessaire dans tous les contrats d'un montant minimum de 5.000 euros hors taxes. Il faut alors vérifier si le sous-traitant est bien immatriculé, s'il est en situation régulière auprès de l'URSSAF et si son statut est valide, en sollicitant :

- une **attestation de vigilance de l'URSSAF** de moins de 6 mois prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- **un document prouvant son existence, son immatriculation et portant le numéro de TVA intracommunautaire pour l'UE** : carte d'identification auprès du répertoire des métiers, extrait Kbis, récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un CFE, avis de situation SIRENE pour les micro-entreprises ;
- **l'attestation A1 pour les salariés de l'UE** soumis aux règlements européens de coordination en matière de sécurité sociale et une attestation URSSAF pour les salariés hors UE.



LE DEVOIR DE DILIGENCE

L'objectif est de **vérifier l'exactitude des informations transmises**. Pour cela, le club doit saisir, sur le **site de l'URSSAF**, le code de sécurité figurant sur l'attestation. Si le club découvre un manquement du sous-traitant dans ses obligations déclaratives, il doit aussitôt enjoindre son prestataire à faire cesser cette situation, en adressant une lettre RAR



LES SANCTIONS :

Le manquement aux devoirs de vigilance et de diligence expose le club à **l'infraction de travail dissimulé**. Le club pourrait être considéré comme **solidaire du sous-traitant et assumer** les rémunérations, les indemnités, les impôts, les taxes, les cotisations, les pénalités et les majorations liées à la prestation, voire le remboursement des aides publiques dont aurait bénéficié le sous-traitant

Journée Nationale des Bénévoles 2025



Nous invitons les clubs du Val de Marne à proposer **1 ou 2 dirigeants ou dirigeantes** bénévoles qu'ils souhaitent récompenser et qui ont contribué à véhiculer les valeurs de sportivité et de respect dans la pratique de notre passion commune, lors de la Journée Nationale des Bénévoles qui se **déroulera sur 2 jours les 24 & 25 Mai 2025**.

CRITERES :

-Pour participer à la journée des Bénévoles, il faut être majeur au jour de l'évènement, **licencié FFF et dirigeant depuis au moins 7 ans**

Merci de nous communiquer le nom de ces personnes (**la réponse doit nous parvenir au plus tard 15 Avril 2025 – Bulletin d'inscription ci-dessous**)

Attention : Les réponses seront traitées par ordre d'arrivée (11 places disponibles).

Un courrier de confirmation sera adressé avec toutes les modalités aux clubs retenus après le 1^{er} Mai 2025.

Cette traditionnelle Journée des Bénévoles se déroulera donc en 2 temps comme suit (à titre indicatif) :

Samedi 24 mai 2025 :

- Ouverture des portes du Stade de France à 16h
- Finale de la Coupe Gambardella CA à 17h
- Finale de la Coupe de France à 21h

Dimanche 25 mai 2025 :

- Ouverture des portes de la Seine musicale à 11h15
- Discours à 11h45
- Début du déjeuner à 12h00
- Départ des délégations à 16h30

Nota : Cette invitation est valable pour les deux journées et ne peut être dissociée.

Nous vous remercions de bien vouloir compléter le bulletin ci-dessous avant le 15 Avril 2025 à nous renvoyer par mail à secratariait@districtvaldemarne.fff.fr :

CLUB :

NOM	
PRENOM	
Assistera	OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>

NOM	
PRENOM	
Assistera	OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>

FICHE PRATIQUE - MESURES EN FAVEUR DU BENEVOLAT

« FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES »

DONS AUX ŒUVRES (2024)

Sur les IMPOTS 2025



Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

- 1- Je fais un Don à une ou plusieurs Association des frais Année 2024
- 2- En mai 2025 je remplis ma déclaration de revenus et j'indique le montant total de mes dons 2024 → **case 7UF de la déclaration**
- 3- En septembre 2025, l'administration fiscale me verse le montant de ma réduction fiscale sur mes dons 2024

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus dans une limite de **20% du revenu net imposable**.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu**.

Dépenses et montants concernés

Justification des dépenses

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (*Fiche « FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE »*)

L'association conserve les justificatifs.

Dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

AUTOMOBILES		MOTOS		SCOOTERS
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) jusqu'à 3 000 km
3 CV et moins	d x 0,529	1 ou 2 CV	d x 0,395	d x 0,315
4 CV	d x 0,606	3,4 ou 5 CV	d x 0,468	
5 CV	d x 0,636	Plus de 5 CV	d x 0,606	
6 CV	d x 0,665			
7 CV et plus	d x 0,697			

Exemple : pour 4 000 kilomètres parcourus à titre professionnel en 2024 avec un véhicule de 6 CV, le contribuable peut faire état d'un montant de frais réels égal à 2 660 € (4 000 km x 0,665) pour la déclaration de revenus faite en 2025.

À noter : Depuis 2021, le montant des frais de déplacement calculés à partir de ces barèmes est majoré de 20 % pour les véhicules électriques.

À savoir :

* Ces barèmes sont calculés en fonction de la puissance du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus. Ils prennent en compte notamment la dépréciation du véhicule, les frais de réparation et d'entretien, les dépenses de pneumatiques, la consommation de carburant et les primes d'assurances.

Il est possible d'ajouter les intérêts d'emprunt en cas d'achat de véhicule à crédit, les frais de péages et les frais de stationnement.

Ces frais de déplacement concernent en particulier le transport du domicile au lieu de travail et le transport pendant les heures de travail.

* L'utilisation du barème kilométrique ne dispense pas d'apporter les justifications à l'administration fiscale.

Pièces complémentaires

Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement (RECU FISCAL 11580-03).

Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les dons de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

Calcul de la réduction d'impôt

Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable

- **66% dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas (DISTRICTS / CLUBS)**

Dons à des organismes d'intérêt général : **case 7UF de la déclaration**

Plafonnement : Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) **peuvent être reportés sur les 5 années suivantes.**

FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE

(Articles 200.5 du Code Général des Impôts)

Par M et Mme.....

Adresse :

Code Postal:.....Ville :

Pour sa participation aux activités entrant dans le cadre de l'objet de l'Association (1)

Nom du Club ou Association (1) : Pour la déclaration 2025 des revenus de 2024.

.....(à préciser)


N° Immatriculation du véhicule utilisé :

(Joindre copie de la carte grise)


Date	Objet	Nature de la dépense (Indiquer le lieu si déplacement)	Montant ou Nombre de Km (Joindre justificatif si déplacement)	
<i>Exemple</i> 07.01.24	Réunion	Champigny		5 Km

Date	Objet	Nature de la dépense <i>(Indiquer le lieu si déplacement)</i>	Montant ou Nombre de Km <i>(Joindre justificatif si déplacement)</i>	
<u>Nombre total de Km</u>				

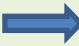
Frais de déplacement :

AUTOMOBILES		Automobile :
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Nombre total de Km :.....
3 CV et moins	d x 0,529	 X..... € (selon les CV de votre véhicule) <input data-bbox="922 302 1356 414" type="text"/>
4 CV	d x 0,606	
5 CV	d x 0,636	
6 CV	d x 0,665	
7 CV et plus	d x 0, 697	
		=

OU

MOTOS		MOTOS
Puissance administrative (en CV)	Puissance administrative (en CV)	Nombre total de Km :.....
1 ou 2 CV	1 ou 2 CV	 X..... € (selon les CV de votre véhicule) <input data-bbox="925 772 1364 862" type="text"/>
3,4 ou 5 CV	3,4 ou 5 CV	
Plus de 5 CV	Plus de 5 CV	
		=

OU

MOTOS		SCOOTERS
Distance (d) jusqu'à 3 000 km		Nombre total de Km :.....
d x 0,315		 X 0,315 €) <input data-bbox="925 1198 1364 1288" type="text"/>
		=

Si plus de 5000 Km pour voiture ou plus 3000 Km moto se référer au barème en cours

Je soussigné(e) :.....
 Certifie exacts les frais ci-dessus, renoncer expressément à leur remboursement, et les laisser en tant que don à (1) **à compléter**.....

Fait à.....le..... **Signature :**

(1) Nom du Club ou de l'Association



N° 11580*03

Reçu au titre des dons

Numéro d'ordre du reçu

à certains organismes d'intérêt général

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

.....

Adresse :

N°..... Rue.....

Code postal Commune

Objet :

.....

.....

.....

Cochez la case concernée (1) :

Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/...../.....

Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation

Fondation d'entreprise

Oeuvre ou organisme d'intérêt général

Musée de France

Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises

Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle

Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals

Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement

Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)

Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).

Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)

Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)

Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)

Agence nationale de la recherche (ANR)

Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)

Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Code postal **Commune**

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....

INFORMATIONS SANCTIONS

NOVEMBRE 2024 à FEVRIER 2025

La Commission Départementale de Discipline de notre District, a notamment pris les sanctions suivantes :

- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Acte de brutalité envers joueur, hors action de jeu.
- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Acte de brutalité envers joueur avec blessure constatée
- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Propos grossiers et menace envers arbitre.
- ONZE (11) mois de suspension fermes de toute compétition = Motif : actes de brutalité, coups avec blessures constatées par certificat médical, hors action de jeu, et comportement menaçant envers un joueur à terre en disant « qu'il allait le finir »
- NEUF (9) mois de suspension fermes de toute compétition = Motif : actes de brutalité réitérés, coups avec blessure constatées par certificat médical, hors action de jeu
- Interdiction à deux clubs +45 ans de participer à toute compétition officielle, y compris les matchs de coupe jusqu'à la fin de la saison 2024/2025, avec effet immédiat
- HUIT (8) mois de suspension fermes = Motif : propos discriminatoires envers un officiel.
- DIX-HUIT (18) mois de suspension, dont SIX (6) mois avec sursis = Motif : Tentative de brutalité sur dirigeant, après match.
- HUIT (8) mois de suspension fermes et de 2 (deux) mois supplémentaires = Motif : Rentré sur le terrain sans autorisation et refus de sortir après le carton rouge et attitude intimidante envers l'arbitre
- TROIS (3) ans Fermes + TROIS (3) ANS avec sursis, selon l'article 13.1 du barème de discipline = Motif : Coup de pied volontaire à arbitre officiel après match.
- QUATRE (4) mois fermes de suspension = Motif : Fraude sur identité et participation à un match alors qu'il était suspendu.
- DIX (10) points au club X au classement CDM = Motif : Fraude sur identité de joueur et participation d'un joueur au match alors qu'il était suspendu.
- DOUZE (12) matches fermes de suspension = Motif : propos grossiers et injurieux à officiel durant le match, en application de l'article 6 du Barème des sanctions.
- DIX (10) matches fermes, dont l'automatique = Motif : Contestation des décisions arbitrales puis propos grossiers et injurieux puis attitude menaçante sur officiel durant et après match.
- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Tentative de coup et propos blessants à adversaire.
- SIX (6) mois de suspension, dont TROIS (3) mois fermes et TROIS (3) mois avec sursis de toutes fonctions officielles en club et au district = Motif : avoir tenu publiquement (en paroles et par écrit) des propos injurieux et diffamatoires à l'encontre d'un dirigeant de football, en dehors d'une rencontre officielle, et portant atteinte à son honneur.

Une diffusion mensuelle des sanctions présent par la Commission Départementale de Discipline est faite en espérant que celle-ci aura un effet de dissuasion envers tous les acteurs d'une rencontre de Football et surtout une prise de conscience.

Affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.

Il est rappelé que le District a pour compétence de prononcer des sanctions au niveau Départementale.

La sanction n'est utile que si elle est **PÉDAGOGIQUE**.

Le but recherché est de mettre un terme aux comportements individuels ou collectifs qui n'ont pas leur place dans notre **SPORT**.

AU DELA D'UNE SEVERITÉ ACCRUE, C'EST NOTRE VOLONTÉ DE CONJUGER
« RESPECT et FAIR-PLAY » QUI DOIT ÊTRE COMPRISE PAR TOUS.



Récompenses : 10 clubs

Les 5 premiers =

Malle pédagogique : **600 euros**

Du 6 ème au 10 ème =

Malle pédagogique : **300 euros**

Si 100 Pts / 100= Dotation X2 = 1200 euros

CHALLENGE CLUB FOOT ANIMATION

Début de saison 60 pts. Des pertes de points si absence aux pratiques, aux réunions, non-respect des règles administratives,....

60 pts =30 57 à 59=20 50 à 56=10
Moins de 50=0

PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL

Réalisations d'actions du PEF

2 actions ou plus = 20 pts
1 action = 10 pts
0 action = 0

Le critère « FORMATION »

départagera les éventuels ex-aequo

DIAGNOSTIC LABEL

Remplissage du diagnostic label

Réalisé = 5 pts
Non réalisé = 0

FORMATION

Modules suivis – 2 pts

Certification passée – 4pts

Certification réussie – Plus 2 pts

MAXI : 35 pts

DISCIPLINE EDUCATEURS / DIRIGEANTS

Nombre d'éducateurs et dirigeants du club avec une sanction disciplinaire de 6 matchs et plus

Aucun éducateur et dirigeant = 10 pts
Au moins 1 éducateur ou dirigeant sanctionné = 0

**CHALLENGE DU CLUB
DYNAMIQUE 2024 - 2025
Challenge Jean Jacques Combal**

Challenge Club Foot animation	Discipline éducateurs/ dirigeants 6 matchs et +	Diagnostic Label	Actions PEF	Formation Dirigeants et animateurs	TOTAL POINTS Maxi 100
-------------------------------	---	------------------	-------------	------------------------------------	----------------------------------

CLASSEMENT AU 20 MARS 25

	PTS	PTS	PTS	PTS	PTS Maxi	
ST MANDE F.C.	30	10	0	20	16	76
THIAIS F.C.	30	10	0	0	35	75
JOINVILLE R.C.	30	10	0	0	34	74
SUCY F.C.	30	0	5	20	14	69
RUNGIS U.S.	30	10	5	20	0	65
VAL DE FONTENAY AS	30	10	0	0	24	64
CRETEIL LUSITANOS F. US	10	10	5	20	18	63
LIMEIL BREVANNES A.J.	30	10	0	0	16	56
BRY F.C.	30	0	5	20	0	55
FONTENAY SS/BOIS U.S.	10	10	0	0	35	55
VITRY E.S.	30	10	0	0	12	52
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	30	10	0	10	0	50
VILLIERS S/MARNE ENT.S.	20	10	0	0	20	50
ENT.SANTENY MANDRES	30	10	5	0	2	47
CA VITRY94	10	0	0	0	35	45
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	30	10	5	0	0	45
MAISONS ALFORT F.C.	30	10	0	0	4	44
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	30	10	0	0	4	44
FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	20	10	0	0	14	44
CHARENTON C.A.P.	20	10	0	0	12	42
VINCENNOIS C.O.	20	10	0	0	10	40
CAUDACIENNE ENT.S.	30	10	0	0	0	40
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	30	10	0	0	0	40
MAROLLES F.C.	30	10	0	0	0	40
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY	30	10	0	0	0	40
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	30	10	0	0	0	40
CACHAN C.O.	10	10	0	0	18	38
BOISSY F.C.	20	10	5	0	2	37
LUSITANOS ST MAUR U.S.	10	10	0	0	16	36
NOGENT S/MARNE F.C.	10	10	5	0	10	35
KREMLIN BICETRE C.S.A.	20	10	5	0	0	35
HAY LES ROSES C.A.	10	10	5	0	10	35
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL	20	0	0	0	12	32
GENTILLY ATHLETIC CLUB	20	10	0	0	2	32
AVENIR SPORTIF D'ORLY	20	10	0	0	0	30
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	30	0	0	0	0	30
VILLENEUVE ABLON U.S.	20	10	0	0	0	30
U. S. IVRY FOOTBALL	10	10	5	0	4	29
CHEVILLY LA RUE ELAN	10	10	0	0	8	28
ASOMBA	10	10	0	0	2	22
UNION SOLIDAIRE JEUNES TOUTES ORIGINES	10	10	0	0	2	22
AC CRETEIL	20	0	0	0	0	20
ORMESSON U.S.	10	10	0	0	0	20
CHOISY LE ROI A.S.	0	10	0	0	10	20
BONNEUIL S/MARNE C.S.	10	10	0	0	0	20
FRESNES A.A.S.	10	10	0	0	0	20
VILLECRESNES U. S.	10	10	0	0	0	20
VILLEJUIF U.S.	10	0	0	0	8	18
CHAMPIGNY F.C. 94				0	4	14



DEMANDE DE MEDAILLE

**Au titre de dirigeant(e)s de clubs
SAISON 2024 /2025**

Remise à l'Assemblée Générale du District 94
(Octobre 2025)



JE SOUSSIGNÉ(E) :

PRÉSIDENT(E) DU CLUB :

SOLLICITE L'ATTRIBUTION D'UNE MÉDAILLE **DISTRICT** POUR :

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

DATE DE NAISSANCE :

LICENCE DIRIGEANT N° :

DIRIGEANT / EDUCATEUR AU CLUB DEPUIS (ANNÉE) :

RÉFÉRENCE DIRIGEANT / EDUCATEUR :

RÉFÉRENCE JOUEUR (FACULTATIF) :

JE SOLLICITE POUR CETTE PERSONNE LA MEDAILLE :

BRONZE (1) - 15 années en tant que Dirigeant au sein du club sont nécessaires

ARGENT (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille de Bronze

VERMEIL (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille d'Argent

OR (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille de Vermeil

(1) ENTOURER LA MENTION UTILE

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'ARGENT, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA MEDAILLE DE BRONZE

|_|_|_|_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE DE VERMEIL, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE D'ARGENT

|_|_|_|_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'OR, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA MEDAILLE DEVERMEIL

|_|_|_|_|

A

LE

SIGNATURE ET CACHET DU CLUB



CE DOCUMENT EST À RETOURNER AVANT LE 01/06/2024

Les Formulaires

Demande de licences

Retrouvez dans la rubrique « **Formulaires Club** » de notre site tous les formulaires en lien avec les demandes de licences. Ces différents formulaires sont également consultables sur **Footclubs** (Organisation - Centres de gestion, puis cliquez sur le nombre en face de la Ligue dans la colonne « Documents »).

NB : pour plus de facilité, les bordereaux de demandes de licences sont remplissables en ligne.

Il est par ailleurs rappelé que les conditions d'assurance étant spécifiques à chaque Ligue Régionale, **seul le bordereau de demande de licence mis à votre disposition par la Ligue pourra être validé comme étant conforme !**



[Cliquez ici](#) pour retrouver les différents formulaires !

Comme chaque année, la **Ligue de Paris Île-de-France de Football** recrute pour son service « **Licences** » des saisonniers pour les mois de **Septembre & Octobre 2024**.

Merci de bien vouloir transmettre un **CV** et une **lettre de motivation** par **mail** à l'attention de **Ludovic Eouzan** l'adresse suivante leouzan@paris-idf.fff.fr



Mouvements Clubs

Tableau récapitulatif des pièces demandées selon les types de mouvements clubs

DEMANDE D’AFFILIATION (Article 22 des RG FFF)	<ul style="list-style-type: none">- Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ)- Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (pas le récépissé de modification) ou la parution au Journal Officiel (disponible sur le site Internet du Journal officiel)- PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association)- Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en la pratique du football.
FUSION-CREATION (Article 39 des RG FFF)	<ul style="list-style-type: none">- Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ)- Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (<u>pas le récépissé de modification</u>)- PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association)- Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en la pratique du football.- PV de l’Assemblée générale de chacun des clubs qui fusionnent qui décide de sa dissolution
FUSION-ABSORPTION (Article 39 des RG FFF)	<ul style="list-style-type: none">- PV de l’Assemblée générale du club absorbé qui décide de son absorption (et par suite de sa dissolution)- PV de l’Assemblée Générale du club absorbant lors de laquelle il a acté la fusion-absorption
CHANGEMENT DE TITRE (Article 36 des RG FFF)	Récépissé de déclaration de modification en Préfecture
DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM SUITE A UNE SORTIE D’UN CLUB OMNISPORT	PV d’AG du club omnisport qui autorise la section football à prendre son indépendance + récépissé de création en Préfecture

Procès-Verbaux

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PREVENTION /MEDIATION/EDUCATION

Procès-verbal N°9
Réunion restreinte du 31 Mars 2025



MATCHS CLASSES SENSIBLES

Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous !

La Commission CDPME est là dans un but préventif, c'est pourquoi nous espérons vivement compter sur la présence des deux Clubs, faute de quoi, en cas d'incident sur le match, la Commission de Discipline sera sensible aux décisions qui pourront être aggravées en cas d'absence. (Article 129 des RG de la FFF).

**La commission rappelle aux clubs l'article 8 du règlement de la CDPME du district du Val de Marne de Football :
Les convocations pour l'organisation des matchs sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs convoqués :**

1ère convocation : Amende de 100 euros et re-convocation devant la Commission

2nde convocation : Match perdu à l'équipe concernée en cas de non-présentation devant la Commission

DOSSIER(S) D'ORGANISATION DES MATCHS SENSIBLES

N°53176744 – CSM BONNEUIL / FC BOISSY U14 D2.B du 29/03/25

Lecture du dossier d'organisation du match sensible initié par le club VISITEUR.

La CDPME indique que cette rencontre sera couverte comme suit :

- 1 arbitre officiel à la charge du club recevant,
- 2 arbitres assistants à la charge du club visiteur,
- 1 délégué officiel à la charge du club visiteur,
- 1 délégué CDPME à la charge du club visiteur,
- Police Nationale

Une amende est appliquée au club demandeur (50 euros), pour non-respect de la procédure (hors délais).

Match classé sensible.

N°28263193 – VILLENEUVE ABLON US / VILLEJUIF US 2 Séniors D1 du 06/04/25

Lecture du dossier d'organisation du match sensible initié par le club VISITEUR.

La CDPME indique que cette rencontre sera couverte comme suit :

- 3 arbitres officiels à la charge du club recevant,
- 1 délégué officiel à la charge du club visiteur,
- 1 délégué CDPME à la charge du club visiteur,
- Police Nationale

Une amende est appliquée au club demandeur (50 euros), pour non-respect de la procédure (hors délais).

Match classé sensible.

N°28406466 - VILLENEUVOISE ANTILLAISE / FRESNES AAS - Match de championnat Anciens / D2-A – (Match reporté à une date ultérieure - jusqu'à nouvel ordre)

RAPPEL !! – INFORMER LA COMMISSION avant le 18/04/25

Sans retour la commission transmettra le dossier la commission compétente pour suite à donner

Reprise dossier d'organisation du match sensible

La commission reste toujours en attente des informations sollicitées lors de la réunion du 27 février 2025, à savoir :

- L'adresse du stade
- Dates de disponibilités des installations

A titre d'information

Rencontre Anciens / D2 - A à la charge du club de VILLENEUVOISE ANTILLAISE : Arbitre principal, Deux arbitres Assistants, un délégué et un réfèrent CDPME

Match classé sensible.

N° 29705008 – VITRY CA 1 / SUCY FC 1 U18 D1 du 16/03/2025 – (Match reporté à date ultérieure jusqu'à nouvel ordre)

RAPPEL !! – INFORMER LA COMMISSION avant le 18/04/25

Sans retour la commission transmettra le dossier la commission compétente pour suite à donner

La commission prend connaissance de la demande transmise par le club de Sucy FC.

Réception :

Pour le club VITRY CA

M. FOPIANNI J.J. - Président du club

Pour le club de SUCY FC

M. GEORGES L. - Président du club

M. FONDELLOT D. – Educateur – Responsable catégorie

La CDPME échange avec les représentants des clubs, concernant l'organisation des rencontres.

À la suite des échanges avec les représentants des clubs et les membres de la commission, ***le club doit confirmer l'adresse des installations et dates de disponibilités.***

La commission ***demande au club de VITRY CA de proposer, dans les meilleurs délais, des installations sportives pouvant accueillir cette rencontre,***

A titre d'information

Rencontre U18 D1 :

A la charge du club de VITRY CA : Arbitre principal,

A la charge du club de SUCY FC : Deux arbitres Assistants, un délégué et un réfèrent CDPME

Match classé sensible.

Prochaine réunion de la CDPME : sur convocation

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES



Réunion du Mardi 1^{er} Avril 2025

Présents : Mmes POLICON, Mrs BOUSSARD, BRUNET, DIAS, CHAMPION, ARNAUD.

AVIS AUX CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** : **Amende 100.00 euros**

Article 11 - Les Obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

D1

➤ SENIORS :

Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football libre.

➤ JEUNES FOOTBALL A 11 :

3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux.

Etant précisé que ces 3 équipes doivent être :

- De catégories différentes et prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20,
 - **Ne peuvent être des équipes féminines.**
- ##### ➤ FOOT A EFFECTIF REDUIT :
- 2 équipes dans les criteriums régionaux ou départementaux (U11, U12 ou U13),
 - Obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football jusqu'à leur terme.

- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines.

D2

➤ SENIORS : 2 équipes

➤ JEUNES :

- 3 Équipes de jeunes dont 2 parmi (U14, U15, U16, U18)
- Ou bien une équipe U20
- Ou une équipe féminine U15F à 11.
- Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.

➤ Foot à effectif réduit :

- 2 équipes (de U8 à U13)
- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines
- Obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.

Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1^{ère} saison.

D3

- SENIORS : 1 équipe
- Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

D4

- SENIORS : 1 équipe
- Pas d'obligation.

POUR INFORMATION

D1 Tous les clubs sont en règle

D2 A et B Obligation de trois équipes de jeunes parmi U14 – U15 – U16 -U18 - Une des équipes peut être une équipe U15F ou U18F à 11.

534669 - Marolles FC

La Commission constate que le club ne répond pas aux obligations cette saison. Application de l'article 11.2.2.

11.2.2 – Sanctions

En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

Pour la 1^{ère} saison d'infraction :

-Retrait de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ; **Ce retrait de points est effectuée à la fin de la saison.**

D3 A et B **ERRATUM** : Il n'y a pas de clubs en infraction

FERMETURE DES TERRAINS

Les installations du Parc de CHOISY et du Parc du TREMBLAY seront fermées :

- Le lundi 21 avril 2025
- Les jeudis 1 - 8 et 29 mai 2025

TERRAINS SUSPENDUS

La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain 72 heures avant la date du match.

INFORMATIONS IMPORTANTES

TIRAGE des Coupes du Val de Marne ¼ de finale et d'1/2 finale en Public au Siège du District le 08/04/2025 à 16h pour les catégories suivantes :

SENIORS

SENIORS F

U20

U18

U16

U14

Le Comité de Direction du District du Val de Marne a décidé de suspendre toutes les rencontres des équipes du club de AVS Orly jusqu'au 9 avril inclus (hors foot animation)

Matches concernés

Journée du 22/03/2025

Coupe U15F : VGA St Maur FF / AVS Orly

Journée du 23/03/2025

Seniors D4.A : AVS Orly / Gentilly AC 2

Coupe VDM U18 : Fontenay US / AVS Orly

Coupe VDM U16 : Créteil Lusitanos / AVS Orly

Journée du 29/03/2025

U14 D3.A ES Villiers 2 / AVS Orly 2

Journée du 30/03/2025

U16 D2.B AVS Orly 1/ ASCO Cachan 1

U16 D3.B AVS Orly 1 / Créteil AC 1

Journée du 05/04/2025

U14 D3.A AVS Orly 2 / Entente Santeny Mandres

Courrier de la LPIFF du 14/03/2025

Clubs débiteurs au titre du relevé du 31/12/2024 au 14/03/2025

Retrait d'1 POINT au classement suite à la non-régularisation du relevé pour les clubs concernés :

860294 – VILLENEUVE ACADEMIE FC = Catégories Séniors D2.A & D3.A / Séniors Féminines D1

560471 – VITRY 94 ACA FC = Catégories CDM D1 / Séniors D4.A / Anciens D4

Dérogation Horaire Annuelle

560471 - FC VITRY 94 ACA

L'équipe Séniors D4.A jouera ses rencontres à domicile à 15h30, jusqu'à la fin de la saison (avis aux clubs concernés).

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

CHAMPIONNAT

28263173 - PERREUX AS FRAN 2 / BONNEUIL CSM 1 séniors D1 DU 30/03/2025

Courriel et accords des 2 clubs (via footclub) du 28/03/25.

Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 27/04/2025.

28264958 – BONNEUIL CSM 2 / SUCY FC 2 séniors D2.B DU 30/03/2025

Courriel et accords des 2 clubs (via footclub) du 25/03/25.

Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 27/04/2025.

29577955 – ARCUEIL COM 3 / MAROLLES FC 2 séniors D4.B DU 30/03/2025

Match non joué.

La commission convoque pour sa réunion du Mardi 15 avril 2025 à 18h00 un responsable des 2 clubs.

29577951 – MIMOSA MADA SPORT 1 / ST MANDE FC 2 séniors D4.B DU 30/03/2025

Courriel et accords des 2 clubs (via footclub) & courrier de Saint Mandé FC du 29/03/25. *Tardif.*

Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 13/04/2025.

29577699 – FC VITRY 94 2 / AS ZENAGA 2 séniors D4 DU 30/03/2025

Courriel de Zenaga avec accords des 2 clubs du 28/03/25, demande de report au 06/04/2025.

Refus de la commission, (journée de championnat à cette date pour les 2 équipes).

Le match est remis au 27 /04/2025. Les 2 clubs ont la possibilité de jouer en semaine après accord.

COUPE SENIORS

CALENDRIER

¼ FINALE	27 AVRIL
½ FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

COUPE SENIORS AMITIE

CALENDRIER

1/4 FINALE	27 AVRIL
1/2 FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

COUPE ENTREPRISE

CALENDRIER

1/4 FINALE	19 AVRIL
½ FINALE	10 MAI
FINALE	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour les 1/4 de finale qui auront lieu le 19 AVRIL 2025 à 15 h sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : NEANT.

CHAMPIONNAT CDM

COUPE CDM

CALENDRIER

1/4 FINALE	20 AVRIL
1/2 FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour les 1/4 de finale qui auront lieu le 20 AVRIL 2025 à 09h30 sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : NEANT.

CHAMPIONNAT ANCIENS

28263954 – BRY FC 12 / US IVRY FOOTBALL 11 anciens D1 du 30/03/2025

Courriels et accords des 2 clubs du 25/03/25.

Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 02/04/2025.

28406482 – VITRY CA 41 / MANDRES PERIGNY 41 anciens D2.A du 30/03/2025

Courriel de Vitry du 28/03/25.

La commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de VITRY CA 41.

28266683 – ARRIGHI AS 11 / ST MANDE FC 11 anciens D2.B du 30/03/2025

Courriels et accords des 2 clubs du 27/03/25. Demande de report, terrain indisponible.

Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 11/05/2025.

28267716 – VILLENEUVOISE ANTILL 12 / CACHAN CO ASC 12 anciens D2.B du 30/03/2025

Courriels et accords des 2 clubs du 27/03/25. Changement de date et de terrain.

Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 06/04/2025 au stade Dumotel 1 à CACHAN.

28266640 – ARRIGHI AS 41 / SUPREMES BELIERS 41 anciens D2.B du 20/04/2025

Courriel de Suprêmes Béliers du 01/04/25. Demande de report (cristo cup).

La commission fixe la rencontre au 27/04/2025, sous réserve de l'accord écrit de ARRIGHI AS 41 qui doit parvenir au District avant le 18/04/2025 à 12h.

COUPE ANCIENS

CALENDRIER

1/4 FINALE	20 AVRIL
1/2 FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour les 1/4 de finale qui auront lieu le 20 AVRIL 2025 à 09h30 sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : NEANT.

CHAMPIONNAT +45 ANS

29595322 – APSAP HENRI MONDOR 31 / CHARENTON CAP 41 +45 ans Poule A du 30/03/2025

Courriels et accords des 2 clubs du 27/03/25. Changement de date et de terrain.

Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 06/04/2025, au stade Charentonneau à MAISONS ALFORT.

29595439 – MAISONS ALFORT FC 1 / RUNGIS US 13 +45 ans Poule B du 30/03/2025

Courriel et accords des deux clubs (via Footclub) du 26/03/25, changement de date et de terrain.

Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 06/04/2025, au stade Lucien Grelinger 2 à RUNGIS.

29595323 – US IVRY FOOTBALL 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 1 +45 ans Poule A du 30/03/2025

Courriel et accords des deux clubs (via Footclub) du 28/03/25, demande de report.

Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 06/04/2025.

29595440 – TREMBLAY AJ 41 / CACHAN CO ASC 31 +45 ans Poule B du 30/03/2025

Courriel de Cachan du 27/03/25.

La commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de CACHAN CO ASC 31.

COUPE +45 ANS

CALENDRIER

1/4 FINALE	20 AVRIL
1/2 FINALE	11 MAI
FINALE	DATE A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour les 1/4 de finale qui auront lieu le 20 AVRIL 2025 à 09h30 sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : NEANT.

CRITERIUM +55 ANS

29670415 – THIAIS FC 42 / ST MANDE FC 31 +55 ans Poule A du 06/04/2025

En raison de la finale départementale du challenge U13F, demande de report.

Accord de la commission, la rencontre est remise à une date ultérieure (accord à trouver entre les 2 clubs).

DEPARTEMENTALE « FEMININ »

CHAMPIONNAT FEMININES

U15F

53156772 – VGA ST MAUR FEM 2 / BOISSY FC U15 F Poule B du 05/04/2025

Courriel de St Maur du 31/03/2025, changement d'horaire et de terrain.

Accord de la commission, la rencontre aura lieu à 13h au lieu de 17h au stade Paul Meyer, route de Paris à SUCY EN BRIE.

53156770 – MAISONS ALFORT FC 2 / FC D'ALFORTVILLE U15 F Poule B du 05/04/2025

Courriel de FC d'Alfortville du 31/03/2025, interrogation sur le lieu de la rencontre .

La commission précise qu'il ne s'agit pas d'un match retour mais d'une 2^{ème} phase, donc le match aura bien lieu à Maisons Alfort.

53156766 – FRESNES AAS / US IVRY FOOTBALL 2 U15 F Poule B du 29/03/2025

Courrier et accord des 2 clubs du 28/03/2025, demande de report.

Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 12/04/2025.

U13F

U11F

53150228 – JOINVILLE RC 1 / US IVRY FOOTBALL 1 U11 F Poule A du 30/03/2025

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le forfait de US IVRY FOOTBALL 1

53150256 – ORMESSON US / CRETEIL LUSITANOS F U11 F PouleB du 30/03/2025

Courriel de Ormesson avec accords des deux clubs du 28/03/25, demande de report.

Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 04/05/2025.

53151863 – ECOLE PLESSEENNE / BRY FC U15 F du 05/04/2025

Courrier et accord des 2 clubs du 01/04/2025, demande de report.

Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 24/05/2025

COUPE FEMININES SENIORS

CALENDRIER

1/4 FINALE	26 AVRIL
1/2 FINALE	10 MAI
FINALE	A DETERMINER

COUPE FEMININES U15 à 8

Coupe VDM U15 F

Les matchs VILLENEUVE AFC / VGA SY MAUR ou AVS ORLY et MAISONS ALFORT / NOGENT S/MARNE ou VILLEJUIF auront lieu le samedi 3 mai à 16h compte tenu des matchs reportés du tour précédent.

CALENDRIER

1/4 FINALE	12 AVRIL
1/2 FINALE	10 MAI
Finale	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour les 1/4 de finale qui auront lieu le 12 AVRIL 2025 à 15 h sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : NEANT.

DEPARTEMENTALE « JEUNES »

COUPE U20

CALENDRIER

1/4 FINALE	27 AVRIL
1/2 FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

CHAMPIONNAT U18

29676725 – THIAIS FC 22 / ARCUEIL COM 21 U18 D3.B du 06/04/2025

En raison de la finale départementale du challenge U13F organisé par le District du Val de Marne.

La commission vous informe que le match se jouera à 15h30 (Terrain N°2). Prévenir vos adversaires.

28266435 – FRESNES AAS 1 / CRETEIL LUSITANOS F.2 U18 D1 du 30/03/2025

Courriel et accord des deux clubs (via footclub) du 27/03/25, changement de date et d'horaire.

Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 06/04/2025 à 14h au lieu de 13h.

28266436 – SUCY FC 1 / US IVRY FOOTBALL 2 U18 D1 du 30/03/2025

Courriel et accord des deux clubs (via footclub) du 27/03/25, changement de date.

Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 06/04/2025.

29705010 – MAISONS ALFORT FC 1 / VITRY CA 1 U18 D3.B du 30/03/2025

Courriel et accord des deux clubs (via footclub) du 28/03/25, changement de date.

Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 06/04/2025.

29676692 – CHARENTON CAP 22 / ARCUEIL COM 21 U18 D1 du 30/03/2025

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 1^{er} forfait d'ARCUEIL COM 21.

COUPE U18

CALENDRIER

1/4FINALE	27 AVRIL
1/2FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

CHAMPIONNAT U16

28266972 – US IVRY FOOTBALL 1 / VITRY CA 1 U16 D1 du 30/03/2025

Courriel et accord des deux clubs du 27/03/25, demande de report.

Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 06/04/2025.

28267536 – KREMLIN BICETRE CSA 1 / VITRY CA 2 U16 D2 du 30/03/2025

Courriel et accord des deux clubs du 28/03/25, demande de report.

Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 06/04/2025.

28267613 – VILLENEUVE ABLON US 21 / AVENIR SPORTIF ORLY 21 U16 D2.B du 09/02/2025

Courriel de Villeneuve du 26/03/25 (Match sensible)

La commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de VILLENEUVE ABLON US 21.

28267625 – US IVRY FOOTBALL 22 / CHAMPIGNY FC 94 21 U16 D2.B du 30/03/2025

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 1^{er} forfait de CHAMPIGNY FC 94 21.

28268654 – BOISSY FC 21 / CHARENTON CAP 22 U16 D3.A du 30/03/2025

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 1^{er} forfait de CHARENTON CAP 22.

28268656 – ST MAUR LUSITANOS 22 / PERREUX AS FRAN 22 U16 D3.A du 30/03/2025

Lecture de la feuille de match) du 30/03/25.

La commission enregistre le 2ème forfait de PERREUX AS FRAN 22.

29626762 – ST MAUR VGA 23 / SFC CANAVEROIS 21 U16 D4.B du 30/03/2025

Lecture de la feuille de match) du 30/03/25.

La commission enregistre le 1^{er} forfait de SFC CANAVEROIS 21.

COUPE U16

CALENDRIER

1/4 FINALE	27 AVRIL
1/2 FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

COUPE U16 AMITIE

CALENDRIER

1/4 FINALE	27 AVRIL
1/2 FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

CHAMPIONNAT U15

COUPE U15

CALENDRIER

½ FINALE	10 MAI
FINALE	A DETERMINER

53260700 – CHEVILLY LARUE ALAN 1 / FONTENAY US 1 Coupe VDM U15 du 19/04/2025

Courriel et accord des deux clubs du 26/03/25, changement de date et d'horaire.

Accord de la commission, la rencontre est avancée au 12/04/2025 à 16h au lieu de 14h.

CHAMPIONNAT U14

53137979 – US CRETEIL LUSITANOS F.26 / LIMEIL BREVANNES AJ 21 U14 D3.A du 29/03/2025

Courriel de Limeil du 29/03/25.

La commission convoque pour sa réunion du 15 avril 2025 à 18h30 un responsable des 2 clubs.

53139479 – CAUDACIENNE ES 21 / CHEVILLY LARUE ELAN 22 U14 D4.F du 29/03/2025

Courriel de Chevilly du 31/03/25 et lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 1^{er} forfait de CHEVILLY LARUE ELAN 22.

53138388 – HAY LES ROSES CA 22 / BONNEUIL COM 23 U14 D4.E du 29/03/2025

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 1^{er} forfait de BONNEUIL CSM 23.

53138389 – FRESNES AAS 22 / VILLENEUVE ABLON US 23 U14 D4.E du 29/03/2025

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 3^{ème} forfait de VILLENEUVE ABLON US 23 entraînant le forfait général de cette équipe.

53176830 – GENTILLY AC 21 / CHARENTON CAP 23 U14 D4.D du 29/03/2025

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 1^{er} forfait de CHARENTON CAP 23.

53176749 – CHARENTON CAP / VITRY CA U14 D2.B du 05/04/2025

Courriel de Charenton CAP du 01/04/25. Plusieurs matchs à la même heure

La Commission reporte la rencontre au 10/05/25.

53176794 – CHARENTON CAP / VALENTON FOOT U14 D3.B du 05/04/2025

Courriel de Charenton du 1/04/25, changement d'horaire.

Accord de la Commission la rencontre aura lieu à 14h au lieu de 16h au Stade Charentonneau. Prévenir vos adversaires.

COUPE U14

CALENDRIER

1/4 FINALE	27 AVRIL
1/2 FINALE	10 MAI
FINALE	DATE A DETERMINER

COUPE AMITIE U14

CALENDRIER

1/4 FINALE	26 AVRIL
½ FINALE	10 MAI
FINALE	DATE A DETERMINER

53260343– VILLIERS ES 22 / CHEVILLY LARUE ELAN 22 Coupe U14 Amitié du 22/03/2025

En retour de la commission Statuts et Règlements du 31/03/25.

La commission donne match perdu à CHEVILLY LARUE ELAN 22, VILLIERS ES 22 est qualifié pour la suite de l'épreuve.

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R).

Réunion du lundi 31 mars 2025



Présents : Mme NAZICAL Marie-Ange et MM. MOUSTAMID Abdou, MONNEY Valery, NOYON Joel,

Assiste : M. DARDENNES Patrick,

Absents excusés Mmes RANSOU Virginie et URREGO Mariza et MM. AMSELLEM Emile, DIAZ Frédéric, FETOUS Lakhdar, GLAUDE Gérard, GOURDOU Jean-Philippe, LOPES Paulo, TAFININE Driss.

Ouverture de la Commission : Monsieur Le Président de la COMMISSION, Georges GRESSIEN.

ADMINISTRATIF

RAPPEL ENVOI DE COURRIERS

La commission rappelle :

- **Que la F.M.I doit être préparée** = La veille des rencontres sous peine de sanctions.
- **Afin que les dossiers soient traités** = il est impératif de suivre les directives du District du VDM de FOOTBALL.
- **D'indiquer sur tous vos courriers officiels :**
 - * Le nom du club - L'objet de votre demande et les références des rencontres : (CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).
 - *1 seul courrier ou un mail pour chaque sujet à traiter.
- **Le Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit du District VDM DE FOOTBALL : E-mail : cfaer94@gmail.com**
NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.
- **Si non utilisation de l'application GFER 94 (Problèmes techniques uniquement) :**
Les comptes-rendus des plateaux des U7/U9 sont à envoyer uniquement par Courrier postal : au District du Val-De-Marne De Football - **131, Boulevard Des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.**
- **Si utilisation de l'application GFER 94 et difficultés pour envoyer :**
Les comptes rendus de plateaux (*problèmes réseaux*) :
 - Récupérez le fichier Pdf créé sur le téléphone de l'éducateur (PlateauxU7.pdf ou (PlateauxU9.pdf sur Download pour un téléphone Android, sur le Cloud, s'il a été activé, ou sur Mes Documents pour IOS),
 - Transférez ce fichier à cfaer94@gmail.com.
 - Technique : **DRISS** : 01.55.96.11.43 ou **HEDI** : 01.55.96.11.42.
- **Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence :**
Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/03/2024. Courrier club de Numéro d'affiliation 5..... du 19/09/2024.
Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ... Responsable Monsieur...Club x. Licence n°....
Pour info : la Technique Monsieur...

La Commission rappelle que la boîte mail utilisée pour le Football d'animation est :

Cfaer94@gmail.com

Tout courrier qui ne sera pas envoyé à cette adresse ne sera pas traité.

U7 / U9

Courrier de FONTENAY SS/BOIS U.S. du 28/04/2025

Plateaux U7 du 29/03/2025 à FONTENAY SS/BOIS U.S. avec VILLEJUIF U.S.

Pris note.

Comme il s'agit déjà d'un plateau reporté, celui-ci est neutralisé.

Courrier de LIMEIL BREVANNES A.J. du 27/03/2025

Plateaux U7 du 29/03/2025 à CHEVILLY LA RUE ELAN avec LIMEIL BREVANNES A.J.

Pris note du forfait de CHEVILLY LA RUE ELAN en U6.

Courrier de ST MANDE F.C. du 31/03/2025

Plateaux U7 du 29/03/2025 à ST MANDE F.C. avec UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES

Pris note du forfait non-avisé de l'UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES.

Amende de 15€ à l'UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES.

COUPE DU VAL DE MARNE : FUTSAL 1^{er} TOUR

Les équipes qualifiées pour le second tour sont :

Poule A :

VSG FUTSAL
BONNEUIL S/MARNE C.S.

Poule B :

KREMLIN BICETRE FUTSAL
VILLENEUVE ACADÉMIE FOOTBALL CLUB
VITRY E.S.

Poule C :

VAL DE FONTENAY AS
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY
CRETEIL PALAIS FUTSAL.

Poule D :

VINCENNOIS C.O.
KREMLIN BICETRE FUTSAL.

Poule E :

BORDS DE MARNE FUTSAL
BOISSY F.C.
C. A. DE L'HAY LES ROSES 94 FUTSAL

Poule F :

CRETEIL LUSITANOS F. US
U. S. CRETEIL FUTSAL
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.

SAISON : 2024 - 2025

N°10 - JOURNAL DES AMENDES EN FOOT D'ANIMATION (PV DU 31/03/2025)

<u>N° AFFILIATIONS</u>	<u>NOMS DES CLUBS</u>	<u>MOTIFS</u>	<u>RENCONTRES</u>	<u>MONTANTS DES AMENDES</u>
500031	CHOISY LE ROI A.S.	F.M.I ou GFER94 absent(e)	CHOISY LE ROI A.S./VILLENEUVE ACADÉMIE FOOTBALL CLUB Criterium Avenir 1 du 22/03/2025	50,00 €
500031	CHOISY LE ROI A.S.	F.M.I ou GFER94 absent(e)	CHOISY LE ROI A.S./ATHLETIC CLUB CRETEIL Critérium Départemental U11-2 du 22/03/2025	50,00 €
500494	FRESNES A.A.S.	Document(s) non-reçu(s)	PlateauxU7 du 22/03/2025 à CHAMPIGNY F.C. 94 avec FRESNES A.A.S.	15,00 €
500494	FRESNES A.A.S.	Document(s) non-reçu(s)	PlateauxU9 du 22/03/2025 à CHAMPIGNY F.C. 94 avec FRESNES A.A.S.	15,00 €
500636	VILLIERS S/MARNE ENT.S.	FMI ou GFER94 absent(e)	CAUDACIENNE ENT.S./VILLIERS S/MARNE ENT.S. Critérium Départemental U11-7 du 22/03/2025	50,00 €
500636	VILLIERS S/MARNE ENT.S.	Document(s) non-reçu(s)	Plateaux U9 du 22/03/2025 à VILLIERS S/MARNE ENT.S. avec KREMLIN BICETRE C.S.A.	15,00 €
500651	BOISSY F.C.	Document(s) non-reçu(s)	PlateauxU7 du 22/03/2025 à GENTILLY ATHLETIC CLUB avec BOISSY F.C.	15,00 €
500689	CRETEIL LUSITANOS F. US	F.M.I ou GFER94 absent(e)	MAISONS ALFORT F.C./CRETEIL LUSITANOS F. US Criterium Départemental U13-2 du 22/03/2025	50,00 €
500716	HAY LES ROSES C.A.	F.M.I ou GFER94 absent(e)	HAY LES ROSES C.A./KREMLIN BICETRE C.S.A. Critérium Départemental U11-5 du 22/03/2025	200,00 €
500716	HAY LES ROSES C.A.	Document(s) non-reçu(s)	Plateaux U7 du 22/03/2025 à HAY LES ROSES C.A. avec U. S. IVRY FOOTBALL	15,00 €
500716	HAY LES ROSES C.A.	Document(s) non-reçu(s)	Plateaux U9 du 22/03/2025 à HAY LES ROSES C.A. avec U. S. IVRY FOOTBALL	15,00 €

<u>N°</u> <u>AFFILIATIONS</u>	<u>NOMS DES CLUBS</u>	<u>MOTIFS</u>	<u>RENCONTRES</u>	<u>MONTANTS</u> <u>DES AMENDES</u>
500752	CLUB OLYMPIQUE DE CACHAN C.O.C.	Document(s) non reçu(s)	Plateaux U9 du 22/03/2025 à ARCUEIL C.O. MUNICIPAL avec CLUB OLYMPIQUE DE CACHAN C.O.C.	15,00 €
510665	CHAMPIGNY F.C. 94	F.M.I ou GFER94 absent(e)	CHAMPIGNY F.C. 94/FRESNES A.A.S. Critérium Départemental U11-3 du 22/03/2025	150,00 €
510665	CHAMPIGNY F.C. 94	Document(s) non-reçu(s)	Plateaux U7 du 22/03/2025 à CHAMPIGNY F.C. 94 avec FRESNES A.A.S.	15,00 €
512963	THIAIS F.C.	F.M.I ou GFER94 absent(e)	FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE/THIAIS F.C. Critérium Départemental U11-5 du 22/03/2025	50,00 €
512963	THIAIS F.C.	F.M.I ou GFER94 absent(e)	THIAIS F.C./FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE Critérium Départemental U13-3 du 22/03/2025	150,00 €
512963	THIAIS F.C.	Document(s) non-reçu(s)	Plateaux U7 du 22/03/2025 à CAUDACIENNE ENT.S. avec THIAIS F.C.	15,00 €
516843	CHEVILLY LA RUE ELAN	F.M.I ou GFER94 absent(e)	VILLENEUVE ACADÉMIE FOOTBALL CLUB/ CHEVILLY LA RUE ELAN Critérium Départemental U13-2 du 22/03/2025	50,00 €
519839	VILLEJUIF U.S.	F.M.I ou GFER94 absent(e)	CAUDACIENNE ENT.S./VILLEJUIF U.S. Critérium Avenir 2 du 22/03/2025	50,00 €
519839	VILLEJUIF U.S.	Document(s) non-reçu(s)	Plateaux U7 du 22/03/2025 à VILLEJUIF U.S. avec LUSITANOS ST MAUR U.S.	15,00 €
520523	ST MANDE F.C.	Document(s) non-reçu(s)	Plateaux U7 du 22/03/2025 à NOGENT S/MARNE F.C. avec ST MANDE F.C.	15,00 €
520523	ST MANDE F.C.	Document(s) non-reçu(s)	Plateaux U9 du 22/03/2025 à NOGENT S/MARNE F.C. avec ST MANDE F.C.	15,00 €
521870	SUCY F.C.	F.M.I ou GFER94 absent(e)	FONTENAY SS/BOIS U.S./SUCY F.C. Critérium Départemental U11-8 du 22/03/2025	50,00 €
521870	SUCY F.C.	F.M.I ou GFER94 absent(e)	SUCY F.C./U. S. IVRY FOOTBALL Critérium Départemental U11-6 du 22/03/2025	50,00 €
521870	SUCY F.C.	F.M.I ou GFER94 absent(e)	ST MANDE F.C./SUCY F.C. Critérium Départemental U13-1 du 22/03/2025	50,00 €
523411	U. S. IVRY FOOTBALL	Document(s) non-reçu(s)	Plateaux U9 du 22/03/2025 à HAY LES ROSES C.A. avec U. S. IVRY FOOTBALL	15,00 €
523873	FONTENAY SS/BOIS U.S.	F.M.I ou GFER94 absent(e)	FONTENAY SS/BOIS U.S./VINCENNOIS C.O. Critérium Avenir 1 du 22/03/2025	50,00 €
523873	FONTENAY SS/BOIS U.S.	F.M.I ou GFER94 absent(e)	FONTENAY SS/BOIS U.S./VINCENNOIS C.O. Critérium Avenir 1 du 22/03/2025	50,00 €
523873	FONTENAY SS/BOIS U.S.	F.M.I ou GFER94 absent(e)	FONTENAY SS/BOIS U.S./SUCY F.C. Critérium Départemental U11-8 du 22/03/2025	50,00 €
523873	FONTENAY SS/BOIS U.S.	F.M.I ou GFER94 absent(e)	CHEVILLY LA RUE ELAN/FONTENAY SS/BOIS U.S. Critérium Louis LEFEUVRE du 22/03/2025	50,00 €
533680	BOIS L'ABBE AS OUTRE MER	Document(s) non-reçu(s)	Plateaux U7 du 22/03/2025 à VINCENNOIS C.O. avec BOIS L'ABBE AS OUTRE MER	15,00 €
537053	JOINVILLE R.C.	Document(s) non-reçu(s)	Plateaux U7 du 22/03/2025 à FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S. avec JOINVILLE R.C.	15,00 €
537053	JOINVILLE R.C.	Document(s) non-reçu(s)	Plateaux U9 du 22/03/2025 à FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S. avec JOINVILLE R.C.	15,00 €
540651	FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	Document(s) non-reçu(s)	Plateaux U7 du 22/03/2025 à FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S. avec JOINVILLE R.C.	15,00 €
541437	BONNEUIL S/MARNE C.S.	F.M.I ou GFER94 absent(e)	VILLENEUVE ABLON U.S./BONNEUIL S/MARNE C.S. Critérium Départemental U11-7 du 22/03/2025	50,00 €
541437	BONNEUIL S/MARNE C.S.	F.M.I ou GFER94 absent(e)	BONNEUIL S/MARNE C.S./ST MAUR F. FEMININ VGA Critérium Départemental U13-7 du 22/03/2025	50,00 €
542396	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	F.M.I ou GFER94 absent(e)	VALENTON FOOTBALL ACADEMY/ ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. Critérium Départemental U11-2 du 22/03/2025	100,00 €
551086	AVENIR SPORTIF D'ORLY	Document(s) non-reçu(s)	Plateaux U7 du 22/03/2025 à CRETEIL LUSITANOS F. US avec AVENIR SPORTIF D'ORLY	15,00 €
551086	AVENIR SPORTIF D'ORLY	Document(s) non-reçu(s)	Plateaux U9 du 29/03/2025 à AVENIR SPORTIF D'ORLY avec ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	15,00 €
553004	F. C. MANDRES PERIGNY	F.M.I ou GFER94 absent(e)	F. C. MANDRES PERIGNY/CHOISY LE ROI A.S. Critérium Départemental U13-6 du 22/03/2025	50,00 €
553004	F. C. MANDRES PERIGNY	Document(s) non-reçu(s)	Plateaux U7 du 22/03/2025 à F. C. MANDRES PERIGNY avec FONTENAY SS/BOIS U.S.	15,00 €
554257	VILLECRESNES U. S.	F.M.I ou GFER94 absent(e)	OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY/VILLECRESNES U. S. Critérium Départemental U11-8	50,00 €
560609	UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES	Document(s) non-reçu(s)	Plateaux U7 du 22/03/2025 à UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES avec BONNEUIL S/MARNE C.S.	15,00 €
560609	UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES	Forfait Critérium ou plateaux	Plateaux U7 du 29/03/2025 à ST MANDE F.C. avec UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES	15,00 €
560609	UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES	Document(s) non-reçu(s)	Plateaux U9 du 22/03/2025 à UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES avec BONNEUIL S/MARNE C.S.	15,00 €

<u>N°</u> <u>AFFILIATIONS</u>	<u>NOMS DES CLUBS</u>	<u>MOTIFS</u>	<u>RENCONTRES</u>	<u>MONTANTS</u> <u>DES AMENDES</u>
560655	FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	F.M.I ou GFER94 absent(e)	FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE/THIAIS F.C. Critérium Départemental U11-5 du 22/03/2025	100,00 €
563822	ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	F.M.I ou GFER94 absent(e)	ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL/VILLEJUIF U.S. Critérium Départemental U11-7 du 22/03/2025	100,00 €
563822	ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	F.M.I ou GFER94 absent(e)	LIMEIL BREVANNES A.J./ ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL Critérium Départemental U11-4 du 22/03/2025	200,00 €
580485	VILLENEUVE ABLON U.S.	F.M.I ou GFER94 absent(e)	VILLENEUVE ABLON U.S./BONNEUIL S/MARNE C.S. Critérium Départemental U11-7 du 22/03/2025	50,00 €
580485	VILLENEUVE ABLON U.S.	F.M.I ou GFER94 absent(e)	ORMESSON U.S./VILLENEUVE ABLON U.S. Critérium Départemental U13-3 du 22/03/2025	150,00 €
580485	VILLENEUVE ABLON U.S.	Document(s) non-reçu(s)	Plateaux U7 du 29/03/2025 à FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE avec VILLENEUVE ABLON U.S.	15,00 €
860294	VILLENEUVE ACADÉMIE FOOTBALL CLUB	F.M.I ou GFER94 absent(e)	CHOISY LE ROI A.S./ VILLENEUVE ACADÉMIE FOOTBALL CLUB Critérium Avenir 1 du 22/03/2025	50,00 €
860294	VILLENEUVE ACADÉMIE FOOTBALL CLUB	F.M.I ou GFER94 absent(e)	NOGENT S/MARNE F.C./ VILLENEUVE ACADÉMIE FOOTBALL CLUB Critérium Départemental U11-6 du 22/03/2025	50,00 €
860294	VILLENEUVE ACADÉMIE FOOTBALL CLUB	Document(s) non-reçu(s)	Plateaux U7 du 22/03/2025 à CHARENTON C.A.P. avec VILLENEUVE ACADÉMIE FOOTBALL CLUB	15,00 €
JOURNAL DES AMENDES N°10 (PV FOOT ANIMATION du 31/03/25)				2 575, 00 €

SAISON 2024 /2025 : "ANNEXE FINANCIERE"	
U6/U7 – U8/U9 Compte rendu non-fait sur GFER94 (par club d'accueil),	20,00 €
U6/U7 -U8/U9 Feuille non-faite sur GFER94 (par club en déplacement),	20,00 €
U6/U7, U8/U9 et critères U11/U13 : Forfait ou absence (par équipe),	15,00 € (par équipe)
Absence non-justifiée à une convocation,	100,00 €
Absence aux réunions annuelles et journées de rentrée école de FOOT	100,00 €
Non-retour des résultats et feuilles d'engagement (GFER94) des Challenges et Coupes dans les 48 h 00,	50,00 € (par club)
Disqualification : 1 ^{er} Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY José) et Challenge Régional U11,	50,00 € (par équipe)
Disqualification : 2 ^{ème} Tour Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	80,00 € (par équipes)
Disqualification Finale Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
U10/11 GFER94 non-utilisée	50,00 € (par équipe)
U12/U13 : Feuille de match informatisée non-utilisée (F.M.I)	50,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 1 ^{er} Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	15,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 2 ^{ème} Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	30,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé aux Finales : Finale Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
1 ^{er} forfait - U11 /U13 (par équipe),	15,00 € (par équipe)
2 ^{ème} forfait - U11 / U13 (par équipe),	30,00 € (par équipe)
3 ^{ème} forfait - U11 / U13 (par équipe).	50,00 € (par équipe)

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS



Réunion du Lundi 31 mars 2025

Président : M. FOPPIANI

Présents : MMES POLICON - GUILLIANI
MM. BOUSSARD – LEFEBVRE - GUERCHOUN

RAPPEL

Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée **UNIQUEMENT** par les clubs participant à la rencontre.

Cette réclamation doit être **NOMINALE** et motivée.

Le club fautif a **MATCH PERDU** par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au **GAIN** du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

Concernant les EVOICATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un
- C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

TOURNOIS

Catégorie : U7
Club : U.S. IVRY FOOTBALL
Date : 03/05/2025
Adresse : STADE CLERVILLE

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi du **03/05/2025**.

La commission **NE DONNE PAS SON ACCORD** car les tournois pour cette catégorie ne sont pas autorisés par le District du Val de Marne.

U14 Coupe VDM – MATCH 53260258 - CHOISY LE ROI AS 21 / VILLEJUIF U.S. 21 du 22/03/2025

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation confirmée le 25/03/2025 par courrier et courriel du club de **VILLEJUIF U.S. 21** quant au fait que le club de **CHOISY LE ROI AS 21** a dépassé la limite autorisée des joueurs mutés.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que le club réclamant n'a pas respecté les dispositions prévues à l'article 30.17 du RSG du district du V.D.M., la réclamation n'ayant pas été confirmée dans les 48h ouvrables suivant le match.

Considérant que le non-respect des formalités relatives au dépôt de la réclamation entraîne son IRRECEVABILITE.

Par ces motifs la commission dit la réclamation irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Toutefois, et pour info, après vérifications, il s'avère que seuls TROIS joueurs sont frappés de cachet mutation :

LIPS Maxim – MN (05/07/2025)

BEDRAT Adem – MN (03/07/2025)

RINVIL Readley – MN (15/07/2025)

U14 Coupe AMITIE – MATCH 53260343 – VILLIERS S/M. ES 22 / CHEVILLY LARUE ELAN 22 du 22/03/2025

La Commission,

Pris connaissance de la réserve « **TECHNIQUE** » déposée sur la feuille de match par le club de **VILLIERS S/M. ES 22** quant au fait que le club de **CHEVILLY LARUE ELAN 22** a fait jouer des joueurs de l'équipe première ayant participé à leur dernière rencontre, l'équipe première n'a pas de match aujourd'hui ni dans les 24 heures.

En application de l'article 30 bis du RSG du District du VDM la commission requalifie la réserve « **TECHNIQUE** » en réclamation.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant après vérification que les joueurs :

SENADIN Jean

BOUKERCI Amine

MORAIS Enzo

FATHALLAH Wassim

du club de **CHEVILLY LARUE ELAN 22** ayant participé à la rencontre en rubrique ont également participé aux deux dernières rencontres officielles de l'équipe supérieure de leur club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui se sont déroulées les

08/03/2025 contre le club de MAISONS ALFORT FC 21 en championnat U14 D1,

Et le 15/03/2025 contre le club de VILLEJUIF US 22 en championnat U14 D1.

Par ces motifs, dit que les joueurs cités plus haut ne pouvaient participer à la rencontre en rubrique étant en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RGS du District du V.D.M.

*Dit la réclamation fondée et donne match perdu par pénalité au club de **CHEVILLY LARUE ELAN 22** pour en attribuer le gain à **VILLIERS S/M. ES 22** lequel club se trouve donc qualifié pour le tour suivant de la **COUPE U14 AMITIE**.*

Débit : **CHEVILLY LARUE ELAN 22** 50,00€

Crédit : **VILLIERS S/M. ES 22** 43,50€

U14 D2.B – MATCH 53176740 – CAP CHARENTON 4 / BRY FC 1 du 15/03/2025

La Commission,

Pris connaissance de la réserve confirmée par courriel le 17/03/2025 pour la dire **IRRECEVABLE** en la forme car insuffisamment motivée du club de **BRY FC 1** quant à la qualification de plusieurs joueurs (numéros 1,4,7,8,10,) du club de **CAP CHARENTON 4** qui ne peuvent être doublement surclassés ainsi que de joueurs ne correspondant pas aux numéros de licences.

Jugeant en 1^{er} ressort,

La commission dit la réserve irrecevable car insuffisamment motivée, parce que n'est pas mentionné le grief **PRECIS** opposé à l'adversaire. En effet votre réserve ne précise pas de manière **NOMINALE** les joueurs concernés (article 30.1 du RSG du District du VDM).

Néanmoins et pour info,

1/ Au motif que ces joueurs ne peuvent pas être doublement surclassés (numéro 1-4-7-8-10) et triplement surclassés (numéro 14).

En application de l'article 73.1 du RSG de la FFF, sur autorisation médicale, les joueurs peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

Considérant que les joueurs cités possèdent tous une licence LIBRE U13 pour la saison 2024/2025, la commission dit que les joueurs étaient valablement qualifiés pour disputer cette rencontre.

SENIORS

Seniors D3-B – MATCH 28265379 – MOLDAVIE FC 1 / ZENAGA AS 1 du 09/02/2025

Demande d'évocation du club de ZENAGA AS 1 par courriel en date des 09 et 10/03/2025, sur la participation et la qualification du joueur COLTA Alexandru du club de MOLDAVIE FC 1, susceptible d'être suspendu.

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que le club de **MOLDAVIE FC 1** informé le 13/03/2025 de la demande d'évocation, a formulé ses observations par courriel en date du 17/03/2025,

Considérant que le joueur mis en cause a été suspendu jusqu'à comparution lors de la réunion de la commission de discipline du 18/02/2025 puis sanctionné de 4 matchs fermes à compter du 18/02/2025 par la commission de discipline réunie le 04/03/2025, sanction publiée le 17/03/2025, suite à son comportement lors de la rencontre de Championnat Seniors D3-B disputée le 02/02/2025 contre VAL DE FONTENAY AS 1 avec l'équipe Seniors 1 D3-B du club de MOLDAVIE FC 1.

Considérant que ladite sanction est applicable à compter du 18/02/2025,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée dans les rencontres officielles quelles qu'elles soient, effectivement jouées dans la même catégorie d'équipe, étant précisé qu'entre-temps le joueur ne peut prendre part à aucune rencontre officielle.

Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait donc être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe Seniors D3.B du club de MOLDAVIE FC 1,

Considérant que le joueur **COLTA Alexandru** du club de **MOLDAVIE FC 1** n'était pas en état de suspension le 09/02/2025, date de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

Rejette l'évocation comme étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Par ailleurs, la commission constate que le joueur **COLTA Alexandru** participe aussi selon les semaines aux rencontres de CDM D1 avec le club de **MOLDAVIE FC 35**.

Après vérification des feuilles de matchs des rencontres non homologués de l'équipe CDM du club de MOLDAVIE FC 35 à compter du 18/02/2025 date suspension jusqu'à décision qui est intervenue le 04/03/2025 et publiée le 17/03/2025 pour une sanction de 4 matchs fermes :

Le joueur **COLTA Alexandru** n'a pas participé aux rencontres CDM du club de MOLDAVIE FC 35 respectivement le :

- 23/02/2025 : MOLDAVIE FC 35 – VITRY 94 ACADEMIE FC 35, Championnat CDM D1
- 02/03/2025 : MOLDAVIE FC 35 – CHAMPIGNY PORTUGAIS 35, Championnat CDM D1
- 05/03/2025 : CHAMPIGNY FC 94.5 - MOLDAVIE FC 35, Coupe du Val de Marne CDM

Considérant que le joueur mis en cause a purgé une partie de sa sanction en ne participant pas aux 3 rencontres ci-dessus.

Par contre, il a participé à la rencontre de Championnat CDM D1 du 09/03/2025 du club de MOLDAVIE FC 35 contre CRETEIL FC MACCABI 35.

Considérant qu'il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de championnat opposant l'équipe CDM D1 du club de **MOLDAVIE FC 35** le 09/03/2025 puisqu'il était encore en état de suspension.

En conséquence, la commission dit que le joueur **COLTA Alexandru** du club de **MOLDAVIE FC 35** n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.

Décide match perdu par pénalité au club de MOLDAVIE FC 35 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de CRETEIL FC MACCABI 35 (3 points, 1 but).

Débit : MOLDAVIE FC 35 50,00 €

Crédit : ZENAGA AS 1 43,50 €

De plus, la commission inflige une amende de 50 euros au club de MOLDAVIE FC 35 pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, et, ce, conformément à l'annexe financière, et, suivant l'article 226.5 du RSG de la FFF inflige un match de suspension ferme au joueur COLTA Alexandru du club MOLDAVIE FC 35 à compter du 07/04/2025.

À noter que le 13/03/2025, le District a indiqué, par erreur, dans la liste des sanctions par club, que la date d'effet de la sanction pour M. COLTA Alexandru du club de MOLDAVIE FC était à compter du 02/02/2025, erreur immédiatement corrigée la semaine

suivante le 20/03/2025. Le joueur était donc suspendu jusqu'à comparution à compter du 18/02/2025 et pour 4 matchs à compter de cette date suite à la décision de la commission du 04/03/2025.

Cette erreur constatée et indiquée dans le courrier d'observation du club de MOLDAVIE FC, ne pouvait donc avoir aucune incidence sur le décompte de matchs purgés et sur la participation du joueur COLTA Alexandru du club de MOLDAVIE FC à la rencontre du 09/03/2025 car erreur postérieure à la rencontre.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL

Réunion du lundi 31 mars 2025



Président : M. FOPPIANI

Présents : Mme GUILIANI – M. MONNEY

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :
Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi 14h de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.
- Report de rencontre :
L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations. Le club recevant doit s'assurer de la disponibilité du gymnase au plus tard 72h avant la rencontre.
- Changement avec accord de l'adversaire :
Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela, il faut utiliser la procédure de demande de changement via Footclub le lundi 14 h précédant la rencontre DERNIER DELAI.
- le site internet du District fait foi la veille du match à 17h00.
La veille du match à 17h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

D2

N°28385756 : VITRY CA 1 / VITRY ASC 2 Futsal D2 du 03/04/25

Courriel en date du 01/04/2025 du club de VITRY CA et de la municipalité informant d'un mouvement de grève et donc de fermeture de l'installation du gymnase Gosnat le soir.

La commission reporte la rencontre à une date ultérieure à définir.

MATCHS REMIS

N°28385749 : BOISSY FC 1 / VILLENEUVE ABLON US 2 Futsal D2 du 26/04/25

COUPE DU VAL DE MARNE FUTSAL

Calendrier prévisionnel :

½ Finale : du 21 au 27 avril 2025.

Finale : en prévision, le 04 juin 2025.

TIRAGE des 1/4 de Finale COUPE du VDM FUTSAL

Match N°1: VITRY ASC 2 / VITRY ASC 1

29/03/2025 à 12h30 4 - 4 (2-3)

Match n°2 : VSG FUTSAL 1 / HAY 94 AS 1

19/04/24 date butoir

Match N°3 : B2M FUTSAL 1 / CHAMPIGNY CF 1

19/04/24 date butoir

Match N°4 : CHEVILLY LARUE ELAN 1 / BOISSY UJ 1

28/03/2025 à 21h00 5 - 6

TIRAGE des 1/2 Finale COUPE du VDM FUTSAL

Première ½ finale : Vainqueur match n°3 / BOISSY UJ 1

26/04/2025

Deuxième ½ finale : VITRY ASC 1 / Vainqueur du match n°2

26/04/2025

Match n°2 : VSG FUTSAL 1 / HAY LES ROSES AS 1 Coupe VDM Futsal du 29/03/2025 à 20h30 -53281366

La commission reporte la rencontre de coupe du VAL DE MARNE au 19/04/2025 à 20h30

Et demande au club de VSG FUTSAL de proposer si possible, un créneau en semaine, le mercredi et ce avant la date butée pour le lundi 07/04/2025 12h00.

Match N°3 : B2M FUTSAL 1 / CHAMPIGNY CF 1 C VDM du 29/03/2025 à 20h45 - 53281368

La commission reporte la rencontre de coupe du VAL DE MARNE au 19/04/2025 à 20h30

Et demande au club de B2M Futsal de proposer si possible, un créneau en semaine, le mercredi et ce avant la date butée pour le lundi 07/04/2025 12h00.

FMI ou Feuilles de match manquantes

Après 2 appels de feuille de match – Match perdu par pénalité au club recevant (Article 44.2 DU RSG 94)

Appel de Feuille de Match

(Rappel RSG 94) 44.2 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

2^{ème} Appel de Feuille de Match

N° 28385743: VITRY ASC 2 / B2M FUTSAL 3 Futsal D2 du 14/03/2025

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

Réunion du 03 avril 2025

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2024 / 2025 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans, sauf si souhait possibilité

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Comment récupérer une feuille de match papier,

Site : districtvaldemarne.fff.fr - Onglet : District - Rubrique : Documents Clubs (en bas)

Ou Cliquez sur le lien :

<https://districtvaldemarne.fff.fr/wp-content/uploads/sites/99/2021/09/FMVIERGE.pdf>

Rappel « Foot Club et Site Internet » :

Pour la 2^{ème} saison consécutive, la FFF a déployé un nouveau système « Métier » pour la gestion des compétitions et désignation des officiels.

Nous rencontrons des incohérences et soucis qui sont en cours de rectification.

Merci de vérifier que vos calendriers sont conformes.

RAPPEL, sur cette nouvelle version, les rencontres s'affichent par DATE et non plus par journées, bien suivre les dates calendaires pour les rencontres.

FEUILLES DE MATCH(S) MANQUANTE(S)

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et **match perdu par pénalité au club recevant**, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

1^{er} Appel de « Feuille manquante »

U14 D2 :

53176740 : CHARENTON CAP 4 / BRY FC 1 du 15/03/25

2^{ème} Appel de « Feuille manquante »

U18 D3 :

29676689 : CHOISY AS 2 / VILLIERS ES 2 du 16/03/2025

U14 D4 :

53139471 : CHOISY AS 4 / CHEVILLY LARUE ELAN 2 du 08/03/25

FEUILLES DE MATCH(S) INFORMATISEES

Article 44-3 du règlement sportif général :

Non utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement
- En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
- En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- ➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :
- En cas de 1^{ère} non-utilisation : **avertissement**
- En cas de 2^{ème} non-utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**
- En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 23/03/2025) :

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non-utilisation (Avertissement)	2 ^{ème} non-utilisation (Amende 100€)	3 ^{ème} non-utilisation (Match perdu par pénalité)
ANCIENS D4 Eléphant Cot D'Ivoire 41	09/03/2025		
FUTSAL D2 Villeneuve Ablon Us 2 Boissy F.C. 1 B2m Futsal 3	24/01/2025 22/02/2025 14/03/2025		
U18 D1 Choisy Le Roi As 21	16/03/2025		
U18 D3 St Mandé Fc 21	16/02/2025		
U16 COUPE AMITIE St Maur Vga 23	16/02/2025		
U16 D1 Vitry E.S. 21	02/02/2025		
U16 D2 Fontenay Ss/Bois Us 22 Villeneuve Afc 21	09/02/2025 16/03/2025	16/02/2025	
U16 D3 Champigny F.C. 94 22	16/03/2025		
U16 D4 Bry F.C. 21 Villeneuve Ablon Us 22	02/02/2025 09/02/2025		
U15 D1 Us Ivry Football 1	15/02/2025		
Coupe Féminines U15 Ecole Plésséenne De 2 Us Ivry Football 2	01/02/2025 01/02/2025		
U15F Hay Les Roses Ca 1 Sucy F.C. 1 Vga Saint Maur 2 Maisons Alfort Fc 2 Us Ivry Football 2	08/02/2025 08/03/2025 08/03/2025 15/03/2025 15/03/2025		
U14 D3 Villejuif U.S. 24	08/02/2025		
U14 D4 Nogent S/Marne F.C. 22 Chevilly Larue Elan 22 Co Vincennes 23	08/02/2025 08/02/2025 16/03/2025		
COUPE U14 AMITIE Charenton Cap 22	01/02/2025		
U14 BRASSAGE Avenir Sportif Orly 22 Villeneuve Afc 23	11/01/2025 18/01/2025		
U13F Fontenay Ss/Bois Us 1 Us Ivry Football 1 Joinville R.C. 1 Kremlin Bicêtre Csa 1 Ecole plésséenne De 1	12/01/2025 19/01/2025 26/01/2025 23/03/2025 23/03/2025	16/03/2025 23/03/2025	23/03/2025
U11F Us Ivry Football 1 Bonneuil S/Marne Csm 1 Us Ivry Football 2	09/03/2025 19/01/2025 09/02/2025	16/03/2025	

ANNEXES

Début formation		Fin de la formation		
Objet	Distanciel en autonomie, lecture de 2 capsules vidéo avant le bloc 1	Bloc 1 (1er jour en <i>présentiel</i>)	Bloc 2 (2ème jour en <i>présentiel</i>)	Distanciel en autonomie, lecture de 2 nouvelles capsules vidéo
Journée compl Coach jeunes	X	26/09/2024	X	X
Journée compl Coach séniors	X	03/10/2024	X	X
CFI U6-U9	Du 01/10/2024 au 07/10/2024	08/10/2024	05/11/2024	Du 06/11/2024 au 15/11/2024
CFI U10-U13	Du 02/10/2024 au 09/10/2024	10/10/2024	07/11/2024	Du 08/11/2024 au 17/11/2024
CFI U14-U19	Du 07/10/2024 au 14/10/2024	15/10/2024	12/11/2024	Du 13/11/2024 au 22/11/2024
CFI Séniors	Du 09/10/2024 au 16/10/2024	17/10/2024	14/11/2024	Du 15/11/2024 au 24/11/2024
CFI Futsal U13-U15	X	24/10/2024	25/10/2024	X
CFI U6-U9	Du 11/11/2024 au 18/11/2024	19/11/2024	03/12/2024	Du 04/12/2024 au 13/12/2024
CFI U10-U13	Du 13/11/2024 au 20/11/2024	21/11/2024	05/12/2024	Du 06/12/2024 au 15/12/2024
Certification CFF1-2-3	X	23/11/2024	X	X
CFI U14-U19	Du 18/11/2024 au 25/11/2024	26/11/2024	10/12/2024	Du 11/12/2024 au 20/12/2024
CFI Gardien de but Initiation	X	En 2024, programmé en début de saison		X
Journée compl Coach jeunes	X	28/01/2025	X	X
Journée compl Coach séniors	X	30/01/2025	X	X
CFI U6-U9	Du 27/01/2025 au 03/02/2025	04/02/2025	04/03/2025	Du 05/03/2025 au 16/03/2025
CFI U10-U13	Du 29/01/2025 au 05/02/2025	06/02/2025	06/03/2025	Du 07/03/2025 au 16/03/2025
CFI U14-U19	Du 03/02/2025 au 10/03/2025	11/02/2025	11/03/2025	Du 12/03/2025 au 21/03/2025
CFI Séniors	Du 05/02/2025 au 12/02/2025	13/02/2025	13/03/2025	Du 14/03/2025 au 23/03/2025
CFI U6-U9 Mineurs	Du 10/02/2025 au 17/02/2025	18/02/2025	15/04/2025	Du 16/04/2025 au 25/04/2025
Certification CFF1-2-3	X	25/02/2025	X	X
CFI Futsal U13-U15	X	27/02/2025	28/02/2025	X
CFI U6-U9	Du 10/03/2025 au 17/03/2025	18/03/2025	08/04/2025	Du 09/04/2025 au 18/04/2025
CFI U10-U13	Du 12/03/2025 au 19/03/2025	20/03/2025	29/04/2025	Du 30/04/2025 au 09/05/2024
CFI U14-U19	Du 17/03/2025 au 24/03/2025	25/03/2025	06/05/2025	Du 07/05/2025 au 16/05/2025
Certification CFF1-2-3	X	16/04/2025	X	X
Journée compl Coach jeunes	X	13/05/2025	X	X
Journée compl Coach séniors	X	15/05/2025	X	X
CFI Gardien de but Initiation	X	En 2025, programmé en début de saison		X

CALENDRIER

des formations

2024/2025

DÉBUT FORMATION
DISTANCIEL

PRÉSENTIEL

FIN FORMATION
DISTANCIEL

Formations	Étape 1 : 7 jours pour regarder 2 vidéos avant l'étape 2	Étape 2	Étape 3	Étape 4 : 10 jours pour regarder 2 vidéos avant la fin de l'étape 4
Journée compl Coach jeunes	X	26/09/2024	X	X
Journée compl Coach séniors	X	03/10/2024	X	X
CFI U6-U9	Du 01/10/2024 au 07/10/2024	08/10/2024	05/11/2024	Du 06/11/2024 au 15/11/2024
CFI U10-U13	Du 02/10/2024 au 09/10/2024	10/10/2024	07/11/2024	Du 08/11/2024 au 17/11/2024
CFI U14-U19	Du 07/10/2024 au 14/10/2024	15/10/2024	12/11/2024	Du 13/11/2024 au 22/11/2024
CFI Séniors	Du 09/10/2024 au 16/10/2024	17/10/2024	14/11/2024	Du 15/11/2024 au 24/11/2024
CFI Futsal U13-U15	X	24/10/2024	25/10/2024	X

CALENDRIER

des formations

2024/2025

DÉBUT FORMATION
DISTANCIEL

PRÉSENTIEL

FIN FORMATION
DISTANCIEL

Formations	Étape 1 : 7 jours pour regarder 2 vidéos avant l'étape 2	Étape 2	Étape 3	Étape 4 : 10 jours pour regarder 2 vidéos avant la fin de l'étape 4
CFI U6-U9	Du 11/11/2024 au 18/11/2024	19/11/2024	03/12/2024	Du 04/12/2024 au 13/12/2024
CFI U10-U13	Du 13/11/2024 au 20/11/2024	21/11/2024	05/12/2024	Du 06/12/2024 au 15/12/2024
Certification CFF1-2-3	X	23/11/2024	X	X
CFI U14-U19	Du 18/11/2024 au 25/11/2024	26/11/2024	10/12/2024	Du 11/12/2024 au 20/12/2024
CFI Gardien de but Initiation	X	En 2024, programmé en début de saison		X
Journée compl Coach jeunes	X	28/01/2025	X	X
Journée compl Coach séniors	X	30/01/2025	X	X

CALENDRIER

des formations

2024/2025

**DÉBUT FORMATION
DISTANCIEL**

PRÉSENTIEL

**FIN FORMATION
DISTANCIEL**

Formations	Étape 1 : 7 jours pour regarder 2 vidéos avant l'étape 2	Étape 2	Étape 3	Étape 4 : 10 jours pour regarder 2 vidéos avant la fin de l'étape 4
CFI U6-U9	Du 27/01/2025 au 03/02/2025	04/02/2025	04/03/2025	Du 05/03/2025 au 16/03/2025
CFI U10-U13	Du 29/01/2025 au 05/02/2025	06/02/2025	06/03/2025	Du 07/03/2025 au 16/03/2025
CFI U14-U19	Du 03/02/2025 au 10/03/2025	11/02/2025	11/03/2025	Du 12/03/2025 au 21/03/2025
CFI Séniors	Du 05/02/2025 au 12/02/2025	13/02/2025	13/03/2025	Du 14/03/2025 au 23/03/2025
CFI U6-U9 Mineurs	Du 10/02/2025 au 17/02/2025	18/02/2025	15/04/2025	Du 16/04/2025 au 25/04/2025
Certification CFF1-2-3	X	25/02/2025	X	X
CFI Futsal U13-U15	X	27/02/2025	28/02/2025	X

CALENDRIER

des formations

2024/2025

**DÉBUT FORMATION
DISTANCIEL**

PRÉSENTIEL

**FIN FORMATION
DISTANCIEL**

Formations	Étape 1 : 7 jours pour regarder 2 vidéos avant l'étape 2	Étape 2	Étape 3	Étape 4 : 10 jours pour regarder 2 vidéos avant la fin de l'étape 4
CFI U6-U9	Du 10/03/2025 au 17/03/2025	18/03/2025	08/04/2025	Du 09/04/2025 au 18/04/2025
CFI U10-U13	Du 12/03/2025 au 19/03/2025	20/03/2025	29/04/2025	Du 30/04/2025 au 09/05/2024
CFI U14-U19	Du 17/03/2025 au 24/03/2025	25/03/2025	06/05/2025	Du 07/05/2025 au 16/05/2025
Certification CF1-2-3	X	16/04/2025	X	X
Journée compl Coach jeunes	X	13/05/2025	X	X
Journée compl Coach séniors	X	15/05/2025	X	X
CFI Gardien de but Initiation	X	En 2025, programmé en début de saison		X



Tous en Bleu pour l'USCL !



NATIONAL 2
FFF

Vous êtes éducateur ou responsable dans un club sportif du Val-de-Marne et vous souhaitez soutenir le club de football représentant du département en National 2 avec vos joueurs licenciés ?

C'est très simple ! Remplissez ce formulaire et retournez-le à l'USCL par mail (cf : coordonnées ci-dessous).

Venez encourager le club de l'Île-de-France et profiter d'un football de qualité et d'une ambiance conviviale en tribune !

L'USCL vous invite !

Match souhaité	USCL -
Date du match	
Nom du club + Ville + Discipline Sportive	
Catégorie d'âge comprise entre 6 et 16 ans	
Responsable pour le groupe présent le soir du match + téléphone + mail	
Nombre de places enfants souhaitées	
Nombre de places adultes souhaitées	

Formulaire à renvoyer par mail : actions@uscl.fr
(un mail de confirmation vous sera envoyé au plus tard la veille de la rencontre)



Vivre Ensemble Notre Passion

CALENDRIER

SAISON 2024/2025



AOÛT

J1	17	CHAMBLY	0000
J2	24	WASQUEHAL	0000
J3	31	CHANTILLY	0000

JANVIER

J15	11	FURIANI	0000
J16	18	WASQUEHAL	0000
J17	25	CHANTILLY	0000

SEPTEMBRE

J4	07	VILLERS/HOULGATE	0000
J5	14	BIESHEIM	0000
J6	21	THONVILLE	0000

FÉVRIER

J18	08	VILLERS/HOULGATE	0000
J19	15	BIESHEIM	0000
J20	22	THONVILLE	0000

OCTOBRE

J7	05	BALAGNE	0000
J8	19	BEAUVAIS	0000

MARS

J21	08	BALAGNE	0000
J22	15	BEAUVAIS	0000
J23	22	FLEURY	0000

NOVEMBRE

J9	02	FLEURY	0000
J10	09	FEIGNIES A.	0000
J11	23	FC 93	0000

AVRIL

J24	05	FEIGNIES A.	0000
J25	12	FC 93	0000
J26	19	HAGUENAU	0000
J27	26	EPINAL	0000

DÉCEMBRE

J12	07	HAGUENAU	0000
J13	14	EPINAL	0000
J14	21	AUBERVILLIERS	0000

MAI

J28	03	AUBERVILLIERS	0000
J29	10	FURIANI	0000
J30	17	CHAMBLY	0000

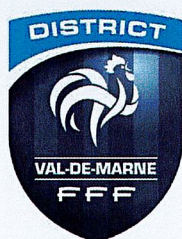
VIVRE ENSEMBLE NOTRE PASSION

RENT CAR

 PROCHE,  CHER

OFFRE SPÉCIALE

Pour les licenciés du District du
Val-de-Marne de Football



10 % de réduction*

sur le montant de votre location
avec le code : **RAC-DISTRICT10**

À très bientôt dans nos agences !



Offre valable jusqu'au 31/12/24 pour la location d'une voiture ou d'un véhicule utilitaire dans les agences Rent A Car du Val-de-Marne participantes (Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Créteil/Bonneuil, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi). Valable sur les tarifs publics en vigueur, hors promotions en cours, hors service Aller Simple, selon les conditions générales de location disponibles en agences, sous réserve de disponibilité. Sur présentation d'une licence d'un club du District du Val-de-Marne de Football (licence en cours) pour le retrait du véhicule.

LOCATION DE VÉHICULES

rentacar.fr
0 891 700 200 Service 0,20 € / min
* prix appel

Tarifs DISTRICT FOOTBALL VAL-DE-MARNE TTC 2024 Véhicules de tourisme

Catégories	Exemple de modèle	1 à 3 jours			4 à 8 jours		9 à 15 jours		16 à 29 jours		30 jours et +		KM supp
		Prix par jour HT		100 km/jour		100 km/jour		100 km/jour		Forfait Mensuel		Prix total mensuel 3000 km	
		100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour				
A	108, Twingo ou similaire	45,53	34,15	28,22	24,13	22,37	671,10	0,23					
B	CITADINE 5P	49,76	37,32	30,85	26,38	25,15	754,50	0,24					
BP	CITADINE 5P BOITE AUTO	54,00	40,50	33,48	28,62	27,31	819,30	0,24					
C	AFFAIRE	64,58	48,44	40,04	34,24	30,74	922,20	0,25					
CP	AFFAIRE BOITE AUTO	68,82	51,61	42,67	36,48	32,15	984,50	0,25					
D	CONFORT	73,06	54,79	45,30	38,72	37,74	1 132,20	0,28					
DP	CONFORT BOITE AUTO	80,47	60,35	49,90	42,65	39,38	1 181,40	0,28					
DMP	MULTISPACE	88,51	66,38	54,88	46,92	40,66	1 219,80	0,29					
E	BERLINE	100,16	75,12	62,10	53,09	44,72	1 341,60	0,00					
EP	BERLINE BOITE AUTO	109,06	81,79	67,62	57,80	46,13	1 383,90	0,31					
F	MINIBUS 9 places	146,92	110,18	91,08	77,87	63,53	1 905,90	0,34					
FP	MONOSPACE 7places	140,82	105,61	87,31	74,64	55,91	1 677,30	0,34					

* Tarifs non applicables du 1er Juin au 31 août

TARIF EN € TTC TVA : 20 %

Validité : Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

ASSURANCES

Garantie dommages (CDW) :

Garantie vol (TP)

Assistance 24H/24

Inclus

Inclus

Tampon et signature